



**ARRETE DE CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 4 DE LICKETA TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

Le Maire de la Commune de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.;2212-2, L ;2213-1, L ;2213-2, L ;2214-3

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R.110.2, R 411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/113 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, départements et régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande d'intention de commencement de travaux, présentée par l'entreprise MENDIBIL Dominique 64430 BAIGORRI en date du 25.03.2013, relative à un montage d'un échafaudage au niveau de la propriété de Mme AZCONA et leur demande d'occupation du domaine public

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sur la voie communale N° 4 de Licketa au regard de la maison de Mme AZCONA sera réglementée en raison de la présence d'un échafaudage à partir **du mercredi 27 mars 2013 et ce pour une durée approximative de 2 semaines.**

**Article 2 :** La signalisation de cette prescription sera indiquée par des panneaux et réalisée par l'entreprise MENDIBIL Dominique et sera maintenue jour et nuit pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- M. le Chef de la Gendarmerie de SAINT ETIENNE DE BAIGORRY
- Entreprise MENDIBIL Dominique 64430 SAINT ETIENNE DE BAIGORRY

Fait à SAINT ETIENNE DE BAIGORRY, le 26 mars 2013

Le Maire,

Jean Baptiste LAMBERT

